



**UNION SYNDICALE DES MAGISTRATS**

33, rue du Four 75006 PARIS

Tél. : 01 43 54 21 26

Fax : 01 43 29 96 20

E-mail : [usmagistrats@club-internet.fr](mailto:usmagistrats@club-internet.fr)

Site: [www.usm.fr.st](http://www.usm.fr.st)

Paris le 14 octobre 2005

Monsieur le Ministre,  
Mesdames, Messieurs,  
Chers collègues,

Je souhaite tout d'abord adresser une pensée et mes vœux de rétablissement à Mme Guillin, fonctionnaire aspergée d'essence et gravement brûlée parce qu'elle faisait son travail à l'instruction.

J'associe dans cette pensée, tous ceux, magistrats et fonctionnaires insultés frappés ou menacés quand ils servent la justice.

Je m'étonne à ce sujet, de votre déclaration devant les premiers présidents le 14 septembre 2005 : « vous dépensez déjà plus de 8 millions d'euros en paiement des factures de gardiennage. C'est beaucoup »

Je vous répons, Monsieur le Ministre, c'est l'agression de Mme Guillin qui est déjà de trop, pas votre maigre budget sécurité de 2,2 millions d'euros. J'ajoute que l'indemnité de départ de PDG d'Havas est de 7,8 millions d'euros, symbole d'une France à deux vitesses.

Je souhaite ensuite saluer l'élégance de votre prédécesseur Dominique Perben qui, le jour où il a quitté son bureau de la place Vendôme, m'a téléphoné pour remercier les magistrats pour leur engagement professionnel et pour la loyauté et la franchise, parfois rugueuse, de nos échanges.

Je veux rappeler aussi que Thierry JEAN-PIERRE, symbole du juge courageux et opiniâtre nous a quitté cet été à 49 ans.

Un départ sans appel.

Son combat contre les dérives du financement des partis lui avait valu d'injustes et excessives attaques de l'avocat Georges KIEJMANN

alors ministre délégué à la justice qui déclarait : « c'est un cambriolage judiciaire » depuis le banc des ministres à l'Assemblée nationale.

Thierry JEAN-PIERRE s'était ensuite, non sans panache et esprit de provocation, investi au Parlement européen où il s'était occupé des circuits d'argent sale. Il a ainsi prouvé que l'application de la loi à tous, y compris aux élus qui la votent, est une ardente obligation du juge et non un règlement de compte « des juges » contre « les politiques ».

Il fut juge, il fut élu.

On ne saura pas ce qu'il pensait de la relance estivale des attaques contre les juges.

Avec vous Monsieur Clément nous avons un ministre qui voulait tellement être ministre de la justice, et qui le dit : nous prenons cela comme un hommage et comme un engagement et je vous en remercie. J'ai d'ailleurs noté que vous avez fait des émules puisque ce poste difficile fait déjà l'objet de deux candidatures déclarées celle de M. Montebourg et celle de M. Devedjian.

Mais pourquoi des responsables politiques veulent-ils tant être ministre de la justice ?

Alors que, si j'en crois les déclarations des élus de tout bord, la justice est une institution décriée servie par des magistrats irresponsables, à la fois laxistes et répressifs, inhumains, incompetents, coupés des réalités et qui dépensent sans compter l'argent des contribuables.

Décidément vous faite preuve de courage ou d'inconscience, Monsieur le ministre.

Mais comme vous avez déclaré dans un journal du département de la Loire que votre période historique préférée est le Moyen Age, vous allez être servi, pour ce qui est des moyens : la justice française est encore au Moyen Age.

**J'articulerai mes propos autours de deux thèmes :**

**Mensonges, et déstabilisations,**

**Puis dysfonctionnements et pénurie en milieu judiciaire tempéré**

## MENSONGES ET DESTABILISATIONS

Nous vous remettons, Monsieur le Ministre, une tribune signée par plus de 2089 magistrats administratifs et judiciaires.

**Avant de vous donner quelques exemples récents de cette haine latente:**

- En mars dernier, Gérard LARCHER, ministre du Travail, a traité d'oulémas les magistrats de la chambre sociale de la Cour de Cassation et a évoqué leur "lecture salafiste" du code du travail.

-Un avocat du Barreau de Lille, a parlé de "caste endogame" à propos des magistrats.

-A Morlaix nous avons même relevé des liens vers des sites sur lesquels apparaissent, outre des propos peu qualifiables sur la justice, des photos prises à l'insu des magistrats.

- Mais, la limite du supportable est franchie lorsqu' un animateur de télévision demande à une avocate d'expliquer l'un des passages de son livre où elle dénonce la complaisance supposée des magistrats envers les chauffards, qu'elle met en relation, je cite, avec **"les ravages que l'alcool fait dans les rangs de la magistrature"**, et d'illustrer ses propos en citant de prétendus exemples de magistrats eux-mêmes auteurs de grands excès de vitesse, alcoolisés ou encore insultant les gendarmes en dégrisement.

Et on ne compte plus les communiqués haineux de certains syndicats de policiers qui fustigent désormais publiquement des juges, accusés de libérer à tort des mis en examen ou des condamnés.

Quant au Ministre de l'Intérieur lui même, bon nombre d'entre nous ont encore en mémoire ses outrances réitérées contre l'institution judiciaire et les juges qu'il exècre publiquement, depuis près de quatre ans.

A titre d'exemple, un matin sur une radio il a parlé d'un mineur tarbais qui serait responsable de la moitié de la délinquance locale et l'a présenté comme l'ennemi public numéro un mais néanmoins ignoré par la justice.

Le samedi suivant un journal a publié un article en première page sur ce jeune champion de la récidive, coupable de 102 délits.

Or, depuis plusieurs mois, le juge des mineurs compétent n'avait plus été saisi au pénal.

Le mineur était suivi sur le plan éducatif depuis sa sortie de prison.

Le juge n'avait été saisi d'aucune nouvelle procédure.

Bel exemple de mensonge et de désinformation...

Doit-on encore rappeler ses propos télévisés selon lesquels le procès d'Angers allait être un "Outreau bis" ?

Chacun sait qu'il raconte n'importe quoi sur le fonctionnement de l'institution judiciaire.

Les magistrats et les jurés de l'affaire de pédophilie d'Angers ont effectué leur mission dignement et avec conscience, tout comme les magistrats de Bonneville qui ont effectué un travail colossal.

Il s'agit de deux procès exemplaires qui démontrent à l'opinion publique que, contrairement à ce qui a pu être véhiculé par certains, la justice, malgré un budget indigne d'un pays comme le nôtre, parvient tout de même à rendre justice dans la dignité mais pour combien de temps encore.

Le mercredi 6 juillet 2005, à 12h09 un communiqué de presse tombe :

BEAUVAIS - Dans une affaire de viol en réunion sur mineure, un détenu a été libéré mardi à la suite d'une erreur commise par un juge des libertés et de la détention.

Pour résumer : un juge commet une erreur de date, un violeur présumé est libéré. Scandale, encore un juge irresponsable et incompétent.

Dépêche rectificative : " l'avocat croit son client libre, le parquet dément ", alors que le titre exact aurait du être : " l'avocat annonce que son client a été libéré, mais vérification faite, l'avocat avait menti »

Envisage-t-on de rappeler cet avocat manipulateur à ses responsabilités ?

Eh oui, la discipline, ce n'est pas fait que pour les magistrats.

Alors, Monsieur le Ministre, deux poids deux mesures ?

**Monsieur le Ministre :**

**Savez-vous** que 76 magistrats ont été sanctionnés entre 1994 et 2003 par le Conseil Supérieur de la Magistrature et non pas 19 comme le prétend le ministre de l'Intérieur ?

Savez-vous que la recommandation R92 du Conseil de l'Europe précise que les magistrats doivent être majoritaires dans leur organe disciplinaire et qu'il est donc normal qu'il en soit donc ainsi en France ?

**Savez-vous** que dans les professions judiciaires comme celle d'avocat l'organe disciplinaire de première instance ne comprend que des professionnels et aucune personnalité extérieure (à la différence de ce qui se fait pour le Conseil Supérieur de la Magistrature) ?

Pourquoi maintenir la Cour de Justice de la République composée très majoritairement d'élus, les justices de nos voisins ne connaissent pas, cette spécificité franco-française ?

N'y aurait-il pas un peu de corporatisme politique dans tout cela ?

**Savez-vous** que les magistrats sont responsables civilement, pénalement et professionnellement ?

**Savez-vous** que des magistrats sont condamnés y compris en correctionnelle et parfois font l'objet de mise en détention provisoire ?

**Savez-vous** que, selon le rapport d'audit de l'entreprise privée ALGOE, la durée de travail hebdomadaire moyenne des magistrats est de 48 heures 20 avec des moyennes à 72 heures pour certains, durée confirmée par un rapport de l'inspection des services judiciaires ?

**Savez-vous** que la France est condamnée régulièrement par la CEDH pour durée excessive d'audiences (parfois plus de 20 heures et même plus de 24 heures d'audience ininterrompue) ?

**Savez-vous** que les prétendues vacances judiciaires n'existent plus depuis 2001 et que les magistrats se voient appliquer le régime ARTT de l'ensemble de la haute fonction publique ?

**Savez-vous** que les magistrats se déplacent de nuit en crime flagrant pour constater les meurtres ou autres crimes ?

**Savez-vous** qu'ils sont les premiers à recevoir et à écouter les victimes ?

**Savez-vous** qu'un magistrat du parquet de permanence en banlieue de Paris reçoit en moyenne 15 appels téléphoniques par nuit et plus de 200 par week-end ?

**Savez-vous** qu'à Créteil par exemple le parquet traite plus de 20 000 affaires au téléphone par an en plus des dossiers écrits ?

**Savez-vous** que les 256 JAP en fonction traitent 170 000 personnes par an ?

**Savez-vous** que les magistrats qui travaillent de nuit ne récupèrent pas pour la plupart d'entre eux ?

**Savez-vous** que certains juges d'instruction sont chargés de plus de 200 dossiers simultanément ?

**Savez vous** que pour le nombre des libérations conditionnelles prononcées la France est avant dernière en Europe juste avant la Moldavie ainsi que le relève le conseil de l'Europe ?

**Savez-vous** que les magistrats se font régulièrement insulter ou agresser physiquement ?

**Savez-vous** que l'Ecole nationale de la magistrature est reconnue pour sa qualité dans le monde entier qui y envoie des stagiaires ?

**Savez-vous** que la durée de formation d'un magistrat est de 7 ans et demi après le baccalauréat (4 ans de mastère, 1 an d'IEJ et 2 ans et demi à l'ENM) ?

**Savez-vous** qu'ils sont les seuls au ministère de la justice et dans la haute fonction publique à ne pas percevoir la nouvelle bonification indiciaire ?

**Savez-vous** qu'ils sont parmi les magistrats les moins bien rémunérés d'Europe par rapport au coût de la vie ?

Qu'ils sont moins bien rémunérés que les magistrats non judiciaires (chambres régionales des comptes et tribunaux administratifs) ?

**Savez-vous** qu'ils travaillent avec un des budgets de la justice les plus faibles d'Europe (23 ème rang européen en budget de la justice par habitant) ?

**Savez-vous** qu'ils ont un profond respect pour la loi, la république et la démocratie qu'ils défendent et servent tous les jours ?

**Alors pourquoi tant de haine à leur égard ?**

**Parce qu'ils** ont osé appliquer à tous les lois que les parlementaires ont votées y compris en matière de libération conditionnelle ?

**Parce qu'ils** ont osé appliquer la loi aux élites de la République comme à tout citoyen ?

**Parce que** face à leur impuissance certains ministres cherchent des boucs émissaires ?

Pourquoi reprocher aux magistrats le matin d'être laxistes et le soir d'être répressifs ?

Dans une démocratie fragilisée et une société prise par le doute, attaquer par pure démagogie une institution et ceux qui la servent nous paraît porteur d'un avenir bien sombre.

Ces centaines de magistrats honnêtes, compétents, travailleurs et dévoués, que beaucoup dénigrent, voire insultent jour après jour, ne

peuvent continuer à rendre la justice au nom du peuple français dans ce climat de défiance.

Le dernier en date des délires anti-magistrat est la proposition de loi organique déposée en août 2005 par M. Jacques Myard, député, sur le "devoir de réserve des magistrats".

Je ne résiste pas à l'accablement de vous la lire :

« Est également strictement interdite toute déclaration publique ou par voie de presse susceptible d'avoir une influence sur le débat public, la procédure législative, la politique des autorités publiques, l'expression du suffrage populaire, ou sur la conduite d'une procédure judiciaire en cours quelle que soit la juridiction compétente.

En cas de manquement à ces obligations, le député Myard précise :

« Le Conseil supérieur de la magistrature rend son avis dans un délai de 72 heures. »

Mot d'ordre : vous ne pensez rien, vous ne dite rien, vous ne lisez rien, vous n'existez pas, jugez et taisez vous.

Quand il s'agit de sanctionner les magistrats rien n'est trop expéditif et surtout les bases de la liberté d'expression sont enterrées.

Un seul mot : silence dans les rangs.

Au moment où un nouveau statut militaire très libéral vient d'être adopté c'est aux juges que l'on veut éviter « la question », mais uniquement de la presse.

On nous prétend aveugles car on nous souhaite muets, mais on ne nous bâillonnera pas !

Je n'oublie pas la proposition de loi organique sur le serment des magistrats qui constitue le sommet d'une culture de défiance confinant au ridicule pour laquelle pas moins de 35 Sénateurs ont osé signer :

L'exposé des motifs est déjà un condensé d'aigreurs anti-juges :

« ... l'objet de cette proposition de loi organique tend à instaurer à chaque changement d'affectation, une nouvelle prestation de serment. Le magistrat prêtant serment au cours d'une audience solennelle d'installation devant ses pairs, le parquet de la juridiction, les représentants du barreau, les mandataires de justice (officiers de police judiciaire, de la police nationale et la gendarmerie), les auxiliaires de justice en présence de la presse. »

Sous-entendu : **Un peu d'humiliation ne ferait pas de mal aux magistrats, il faudrait juste ajouter « à genou avec une corde au cou et en robe de bure devant le sénateur du lieu » pour que ce soit parfait.**

Je reprends la lecture : « En effet, instaurer une périodicité dans le renouvellement du serment des magistrats permettra que cette promesse solennelle soit toujours présente à leur esprit. »

**Sous-entendu nous sommes tellement irresponsables qu'il faut nous rappeler régulièrement à nos devoirs.**

Le premier ministre italien, **Silvio Berlusconi**, à la suite de fuites sur des d'écoutes judiciaires ordonnées dans une importante affaire financière s'en prend à qui, je vous le demande ?

A la justice, responsable de tous ces dérapages et du "blocage de la bourse, des sociétés et du marché". Excusez du peu !

Autre argument, de M Berlusconi : ces écoutes coûtent très cher. Heureusement, tout cela se passe en Italie.

Imaginer un seul instant qu'en France, on veuille réduire les investigations des juges pour de basses questions matérielles ou qu'on s'en prenne aux juges par pure démagogie, dans le seul but de les affaiblir et au mépris de la séparation des pouvoirs.

Cela est totalement impensable n'est ce pas ?

## **DYSFONCTIONNEMENTS ET PENURIE EN MILIEU JUDICIAIRE TEMPERE**

Après avoir évoqué l'entreprise de sape dont est victime le pouvoir judiciaire en général et les juges en particulier, je voudrais en venir au dysfonctionnement à répétitions subis par l'institution judiciaire et à la pénurie chronique qui la prive des moyens de remplir dignement sa mission.

Et si par hasard les principaux dysfonctionnements provenaient de la pénurie et l'incurie des ministres ?

L'état des lieux des dysfonctionnements matériels et organisationnels est connu :

Quatre rapports récents, du conseil de l'Europe, de la cour des comptes, du ministère de l'intérieur et du procureur de Paris les décrivent

Depuis la Révolution de 1789, l'Etat s'est construit dans la défiance des Parlements, c'est-à-dire du pouvoir judiciaire. Les stigmates de ce déséquilibre ancien sont nombreux les dysfonctionnements institutionnels et organisationnels en sont la conséquence :

- l'institution judiciaire n'est qu'une autorité et non pas un pouvoir au terme de la constitution de la V république,
- La complexité due à la dualité des ordres de juridiction,
- l'impossibilité pour le juge d'apprécier la constitutionnalité d'une loi après son entrée en vigueur,
- l'éparpillement et multiplicité des juridictions judiciaires de première instance
- l'introduction des juges de proximité
- la critique ouverte par de décisions de justice par des membres du gouvernement,
- la circulaire adressée aux Directeurs départementaux de la sécurité publique les invitant à critiquer les décisions de justice,
- les instructions du Ministère de l'intérieur incitant les OPJ à augmenter le nombre de gardes à vue,
- le refus opposé par des officiers de police judiciaire à un procureur de la république leur demandant de procéder à des investigations sur la situation personnelle de personnes mises en cause (consultation du fichier des cartes grises ou du permis de conduire)
- Le refus d'un officier de police judiciaire d'exécuter une perquisition ordonnée par un juge d'instruction
- la détermination, de fait, par les préfetures des orientations de politique pénale, ce qui a pour effet de privilégier la délinquance de voie publique au détriment du combat contre la délinquance mafieuse.

### **Les dysfonctionnements sont même parfois ministériels:**

La commission des lois, que vous présidiez alors Monsieur le Ministre, a modifié l'art 721 du code de procédure pénale relatif aux remises de peine en oubliant tout simplement dans le texte après les

mots : « et de 7 jours par mois » la phrase « ... pour une durée d'incarcération moindre ».

Cette générosité involontaire et quelque peu contradictoire avec le discours du gouvernement sur la récidive vous a contraint, suite à des recours, à annoncer comme Ministre une réforme législative du texte. Que n'aurait-on entendu si un magistrat avait commis une telle erreur de rédaction dans un jugement. Mais l'erreur est humaine Monsieur le ministre, même la vôtre.

### **Je continue sur les dysfonctionnements institutionnels :**

A peine nommé Ministre de la Justice vous avez demandé une deuxième expertise cet été dans l'affaire Tallineau dans laquelle nous en serons à au moins 5 expertises, sans doute pour faire des économies sur les frais de justice que vous prônez urbi et orbi.

Puis vous avez annoncé une "nouvelle" pause législative sur une radio le 22 juin dernier. En application de ce grand principe vous avez bien entendu maintenu à jour la chronique annuelle des sujets de réforme :

- le secret professionnel des avocats ;
- la saisie des biens des "voyous" ;
- les mesures contre la violence dans les stades et la protection de l'arbitre ;
- le jugement des irresponsables et le traitement des délinquants dangereux ;
- la procédure civile ;
- les correctifs à la loi Perben II dont les CRPC ;
- l'inceste ;
- le racolage passif transformé en contravention ;
- l'euthanasie et l'aide à la fin de vie ;
- les violences contre les femmes ;
- l'enregistrement des audiences ;
- les perquisitions et les saisies dans les organes de presse ;
- le traitement des courtes peines d'emprisonnement et la création d'établissements pénitentiaires adaptés ;
- les incapacités en matière commerciale liées à une condamnation pénale ;

- la récidive et le bracelet électronique ;
  - la loi sur la prévention de la délinquance ;
  - les nouvelles attributions à la police municipale ;
  - la traque des cyber-pédophiles ;
  - la vidéosurveillance dans les lieux publics ;
  - la refonte du code du travail et ses implications pénales
  - les class actions ;
  - la protection du secret professionnel de l'avocat et l'art 434-7-3 du CP ;
  - le suivi socio-judiciaire des incendiaires ;
  - la réforme sur le terrorisme ;
- 24 réformes en tout.

Monsieur le Ministre bravo, pour quelqu'un qui veut stopper le flux des réformes vous êtes prolix, vous êtes en quelque sorte le M Jourdain de la loi, vous la réformez sans le savoir.

**Pour ce qui est des dysfonctionnements ministériels toujours,** j'ai noté que le ministre de l'intérieur vous écrit le 20 juillet pour se plaindre des propos d'un président d'audience qui lui aurait déplu. Cette attitude relève, une fois de plus, de la provocation à l'égard de l'autorité judiciaire, du mépris de la séparation des pouvoirs et du dénigrement des juges dont il est coutumier.

Je suggère que vous lui prodiguez les conseils suivants :

- Donner des moyens à la commission de déontologie de la police, qui croule sous les saisines dont je rappelle qu'elles émanent des parlementaires.
- Faire cesser les viols commis par des policiers, les agressions sexuelles de policiers à l'égard de leurs collègues féminins, les claques à des mineurs de 8 ans,
- faire diminuer le nombre des erreurs de procédures dans les dossiers transmis.
- faire en sorte que les commissions rogatoires ne mettent pas plus de trois mois pour revenir aux juges d'instructions.

Je suggère également qu'il s'occupe d'améliorer le taux d'élucidation de la police française qui est un des plus faible d'Europe.

Je suggère aussi qu'il fasse baisser les agressions aux personnes (qui ont augmenté de 3,8 % cet été), ainsi que les violences urbaines et les incendies de véhicule en forte augmentation.

### **Dysfonctionnements techniques également :**

Le pôle financier de Paris est en train de s'asphyxier lentement, laminé par la diminution de ses saisines.

Au moment où se terminent nombre d'enquêtes financières on ne peut que s'inquiéter de la diminution des ouvertures d'informations et des supplétifs dans les instructions en matière financière au tribunal de Paris.

Que constate-t-on :

Des enquêtes préliminaires restent sous contrôle (par exemple, l'affaire EURALAIR vient d'être renvoyée en enquête préliminaire pour la troisième fois...).

Des chambres régionales des comptes qui ne saisissent plus les parquets.

Des administrations chargées du contrôle des entreprises (Impôts, DGCCRF, Douanes...) qui n'ont plus les moyens de détecter de graves dysfonctionnements.

**AU TRIBUNAL DE BOBIGNY**, un temps introduit pôle d'excellence, le manque de place de COPJ ou de CPPV devient alarmant.

Tous les faits niés font l'objet d'une "mise de côté" (dans le jargon interne c'est un classement sans suite non officiel)

A l'heure où la responsabilité des magistrats est particulièrement recherchée, le classement de toutes ces procédures souvent sensibles (violences, vols...) est inquiétant.

Et la situation n'est pas près de s'arranger car 40 postes de fonctionnaires sont vacants.

**A VERSAILLES** le 20 sept 2005 (source AFP) –

La première vice-présidente du tribunal a souligné publiquement la situation particulièrement préoccupante des effectifs de greffiers. Elle précisait que "l'effectif théorique est des 207 fonctionnaires" et qu'en réalité "seuls 160 postes sont effectivement pourvus".

**A PARIS** des juges sont sans bureau et sans téléphone.

**A L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE** les frais de formations sont en berne, 790 000 d'euros de gel sont annoncés

Le 1er octobre est entré en vigueur une modification sur le paiement des amendes, les condamnés bénéficient d'une remise de 20% au cas de paiement de la condamnation dans le mois.

Mais personne ni rien n'est prêt, ni l'informatique, ni le trésor public.

**Grave dysfonctionnement toujours :**

L'affaire Nelly Cremel, qui devra payer ?

Nous espérons qu'enfin ait lieu le débat public, cent fois annoncé, mille fois escamoté, sur la prison, le sens de la peine, le contrôle social, la personnalisation des peines et le traitement de la récidive.

Au lieu de cela la condamnation a été lâchée, simple et péremptoire : « le juge doit payer ».

Appel outrancier et impétueux à la vengeance du peuple français insatisfait de ceux qui rendent justice en son nom ?

Pas du tout, exhortation d'un ministre.

La décision de la juridiction alsacienne a été prise par trois magistrats, conformément aux règles du code de procédure pénale, au terme d'un débat au cours duquel les avis favorables de tous, procureurs, psychiatres, psychologues, travailleurs sociaux et agents de l'administration pénitentiaire, ont été recueillis.

Ne nous y trompons pas : cette mise en cause violente de trois magistrats, au mépris du principe de séparation des pouvoirs, n'est qu'une étape d'une campagne de dénigrement sans précédent menée

contre l'ensemble de l'autorité judiciaire, accusée d'incompétence et d'irresponsabilité.

Reste la question : qui devra en effet payer ?

Oublions l'indécence qui consiste à faire d'un meurtre un prétexte à rodomontades pré-électorales.

Répondons à cette question, la seule qui vaille, et qui pointe chaque fois que nous choisissons de libérer, de ne pas incarcérer, une personne : est-ce justifié ?

Tous les jours, dans un souci de prévention de la récidive imposé par la loi, nous libérons des condamnés ou les dispensons d'être incarcérés.

Dans le texte même de la loi PERBEN II, dans des dispositions étrangement dissimulées au grand public, sont affirmés les principes fondamentaux de la lutte contre la récidive, l'aménagement de la peine et la libération anticipée : « Les peines peuvent être aménagés en cours d'exécution pour tenir compte de l'évolution de la personnalité et de la situation du condamné ; l'individualisation des peines doit, à chaque fois que cela est possible, permettre le retour progressif du condamné à la liberté et éviter une remise en liberté sans aucune forme de suivi judiciaire » (nouvel article 707 du code de procédure pénale).

Six mesures sont censées assurer la mise en œuvre de ses principes : semi-liberté, placement extérieur, mais aussi placement sous surveillance électronique, réductions de peine et libérations conditionnelles.

### **En cas de récidive qui devra payer ?**

Les députés ou les sénateurs qui auront voté ces lois qui selon eux font un pari trop risqué sur l'humain ?

**En matière d'exécution des peines les chiffres sont toujours aussi consternants.**

Dès avril 2003, le député UMP Jean-Luc Warsmann dans un excellent rapport sur les peines alternatives à l'emprisonnement, les modalités d'exécution des courtes peines et la préparation des détenus à la sortie de prison concluait que 48% des peines d'emprisonnement ferme n'étaient jamais exécutées.

La réalité des juridictions est ubuesque : 6 à 12 mois pour taper les jugements, 2 mois pour rechercher le condamné qui peut avoir changé de situation ou de domicile, 4 mois pour permettre au juge d'application des peines d'examiner une demande d'aménagement. Puis, à l'amorce de l'été, le décret de grâce présidentiel du 14 juillet, avatar suranné de notre monarchie républicaine, inlassablement reconduit, anéantit les derniers espoirs d'un suivi des libérés.

Selon une étude de par votre ministère, sur 79.515 condamnations à la prison ferme prononcées en 2001, 36.201 soient 45,5 % n'avaient toujours pas reçu de début d'exécution après 18 mois, selon cette étude.

Cette inexécution s'explique pour 20 % par le fait que la condamnation a été prononcée en l'absence du condamné et que le jugement n'a pu lui être signifié. La sanction n'est donc pas définitive et ne peut être exécutée.

La grâce et l'amnistie présidentielles sont également à l'origine de 13 % des peines non exécutées dans le délai de 18 mois.

Plus préoccupant, 12 % de ces condamnations sont restées inexécutées à l'issue de cette période "sans motif juridique".

Enfin, 4.860 condamnations soient 50,4 % n'avaient fait l'objet d'aucun acte de réelle mise à exécution" dans le délai de 18 mois.

Ces retards, qui sont un facteur de récidive, ont été dénoncés par Jean-Luc Warsmann qui a réclamé au gouvernement un plan d'urgence pour recruter massivement des greffiers, des JAP et des travailleurs sociaux de la pénitencière soient 2500 personnes.

Pendant ce temps Monsieur le ministre vous perdez 15 postes de fonctionnaires dans le programme justice judiciaire selon le projet de

loi de finances 2006.

**En cas de récidive d'un condamné dont la peine n'aura pas été exécutée, qui devra payer ?**

**Le Ministre de la Justice**, vous, qui n'aurez pas mis en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires à l'exécution des peines ?  
La classe politique, qui, depuis des années, bien qu'avertie régulièrement par de remarquables rapports parlementaires, privilégient l'annonce spectaculaire de la répression plutôt que sa besogneuse exécution ?

**Le décret de grâce du 14 juillet a fait son oeuvre sur la population pénale, en cas de récidive qui devra payer ?**

Plus de 2000 personnes ont été libérées de manière anticipée sans aucun accompagnement ni préparation à la sortie contrairement aux souhaits du Député Warsmann .

Espérons qu'aucun de ces délinquants, libéré par anticipation, ne récidivera car sinon, le Ministre de l'intérieur devra s'en prendre, non plus aux juges irresponsables et prétendument jamais sanctionnés, mais au Président de la République en personne qui a fait libérer ces délinquants potentiellement récidivistes.

**Les dysfonctionnements sont également dus à la mise en place du rationnement des frais d'enquête et à la pérennisation d'une situation de pénurie judiciaire.**

E effet nous apprenons maintenant, par la grâce de LOLF, que la justice et les magistrats coûtent trop cher.

Les victimes de Charm el Cheir, du tunnel du mont blanc, d'AZF Toulouse, du Boughalet Breiz, du concorde coûtent trop cher aussi sans doute ?

La petite Caroline Dinkinson a aussi sans doute coûté trop cher avec les milliers d'analyses génétiques ordonnées par le juge ?

Si c'est vraiment ce que pense le ministre des finance M Breton qu'il le dise aux victimes et aux Français.

1,5 million d'euros ce serait trop cher pour que les familles des victimes du tunnel du Mont Blanc connaissent les causes et les responsables du drame ?

Alors que pense-t-il des 7,8 millions d'euros perçus par l'ex PDG d'havas pour son départ.

Il est utile je crois, dans une société qui souhaite garder le sens des réalités humaines et des valeurs, d'observer cette cruelle comparaison.

Monsieur le Ministre, vous avez sous estimé de 250 millions le montant des frais d'enquêtes pour 2006, vous mettez en place un rationnement des frais d'enquêtes, vous allez ainsi faire baisser le niveau de sécurité de nos concitoyens alors que nous somme en niveau rouge de l'alerte anti-terroriste.

Comment allez vous payer la réforme Perben II et ses repentis et autres infiltrés. Les italiens ont prévu 80 millions d'euros pour ces dispositifs.

Ni le ministre de l'intérieur, ni vous, ne voulaient payer les frais induits par la loi Perben II contre la grande délinquance.

N'était-elle donc qu'un effet d'annonce ?

### **Qui devra payer en cas de récidive ?**

#### **Le ministre des finances M. Thierry Breton ?**

Le chiffre d'affaire annuel en France des 15 plus gros cabinets d'avocats d'affaire s'élève à 1 Milliard 130 millions d'euros beaucoup plus que le budget de fonctionnement de tous les tribunaux de France ! Est-ce normal ?

Vous ne voulez pas financer la distribution à 7000 magistrats du fameux recueil de décisions disciplinaires du CSM : 15 Euros par recueil, serait-ce trop cher ?

Faudra-t-il l'USM s'en charge ?

En résumé : il n'y a même pas 100 000 Euros à la chancellerie pour financer ce fameux recueil, dans une période où la discipline et la déontologie triomphent dans tous les discours.

Un tribunal pour les Parisiens, des tribunaux digne de ce nom pour les provinces françaises, c'est aussi trop cher pour la France ?

Monsieur le Ministre, à la lecture des missions et des programmes du budget général, il apparaît que les engagements fermes concernant l'inclusion de la cour de cassation dans la mission contrôle et conseil de l'Etat n'ont pas été tenus contrairement à ce qui a été fait pour le Conseil d'Etat et la Cour des comptes, ce à l'heure où le débat sur l'indépendance de la justice est plus que jamais d'actualité. L'Etat n'a-t-il vraiment plus les moyens de faire fonctionner la justice ?

Monsieur le ministre vous avez tellement voulu être le ministre de la justice, ne soyez pas le ministre de l'injustice, de la déstabilisation de la pénurie et du dysfonctionnement.

Ne laissez pas ce ministère dans un moyen âge que vous aimez tant.

Les 2 milliards d'euros qui manquent à la justice, c'est la moitié des échanges d'une bonne séance à la bourse de Paris, c'est moins que les droits du football achetés par Canal plus, c'est 20 % du chiffre d'affaire annuel de total.

Dans quelle époque vivons nous où l'arrosage des golf a plus d'importance que la construction des prisons et le foot plus d'importance que les victimes ?

Exigez un vrai budget de la justice qui ne fasse pas de la France le 23<sup>ème</sup> pays en Europe en ce domaine.

Ayez ce courage, battez vous pour votre budget, tonnez, prenez les Français à témoins, ils vous jugeront digne de votre mission.

Nous serons alors totalement avec vous et saluerons votre courage et votre cohérence.

Osez faire ce qu'aucun de vos prédécesseur en fonction n'a osé faire tapez sur la table du conseil des ministres si l'on ne vous donne pas les moyens d'assurer votre mission.

Les Français ont dit non au référendum sur l'Europe, ils finiront pas dire non à la politique et non à la démocratie si vous n'arrêtez pas ce train insensé de réformes inutiles et non budgétées.

Ce comportement est démocratiquement irresponsable.

Nous aimons la république, nous sommes des défenseurs et serviteurs de la démocratie et de nos concitoyens, le courage des magistrats est de dire la vérité :

Obtenez de M Breton qu'il fasse mieux que Monsieur Sarkozy, qui comme ministre des finances porte la lourde charge d'avoir sous dimensionné le budget de la justice, d'avoir préparé la mise en place de la lolf qui va tuer les moyens d'enquête.

Donnez nous les moyens de travailler et nous travaillerons bien.

Cessez de nous agresser et nous serons plus sereins.

Faites nous de bonnes lois nous ferons une bonne justice.

Mais nous n'accepterons plus d'être des parias de la République perpétuellement décriés, méprisés, insultés voir frappés et obligé de quémander les moyens d'enquête, soyez assuré que dorénavant nous rendrons coup pour coup.

Dominique Barella  
Président  
De l'USM